



PRÉFET DE L' AISNE

*Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Hauts-de -France*

C-0067

IC/2017/144

**Arrêté préfectoral complémentaire
autorisant la SAS COLAS NORD EST à
prolonger l'exploitation d'une carrière à
ciel ouvert de sables sur le territoire de la
commune d'ANNOIS**

**Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment les dispositions du titre 1^{er} « installations classées pour la protection de l'environnement » du livre V ;

VU le code minier ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 approuvant le Schéma Départemental des Carrières dans le département de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/97-957 du 8 décembre 1997 autorisant la SA SGREG NORD PICARDIE à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables sur le territoire de la commune d'ANNOIS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-080 du 10 mai 2014 autorisant le changement d'exploitant de la carrière exploitée sur le territoire de la commune d'ANNOIS par la société COLAS NORD PICARDIE ;

VU l'arrêté préfectoral autorisant le changement d'exploitant de la carrière exploitée sur le territoire de la commune d'ANNOIS par la société COLAS NORD EST ;

VU la demande présentée le 17 juillet 2017 par Monsieur Matthieu ROIG, Directeur du Service Environnement COLAS NORD EST dont le siège social est situé : 44 boulevard de la Mothe, 54000 NANCY sollicitant l'autorisation de poursuivre temporairement l'exploitation de la carrière susvisée au-delà du 8 décembre 2017 ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 12 octobre 2017 ;

VU le projet d'arrêté porté le 19 octobre 2017 à la connaissance du demandeur ;

CONSIDÉRANT que la modification des conditions d'exploitation proposée n'inclut pas d'extension géographique de la carrière ou d'augmentation de production ;

CONSIDÉRANT que la modification des conditions d'exploitation ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant s'engage à mettre en place une garantie financière permettant d'assurer la remise en état du site ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de fixer des prescriptions additionnelles dans les formes prévues à l'article R. 181-45 du code de l'environnement afin d'assurer ainsi la protection des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le demandeur n'avait aucune observation à émettre sur le projet d'arrêté ;

Le pétitionnaire entendu ;

SUR PROPOSITION de Madame le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La SAS COLAS NORD EST dont le siège social est situé : 44 boulevard de la Mothe, 54000 NANCY, est autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière de sables sur le territoire de la commune d'ANNOIS jusqu'au 8 décembre 2019.

ARTICLE 2. PRESCRIPTIONS

La SAS COLAS NORD EST est tenue de respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral IC/97-957 du 8 décembre 1997 modifié par l'arrêté préfectoral n° IC/2014-080 du 10 mai 2014, hormis la durée d'exploitation qui est prolongée de 2 ans.

ARTICLE 3. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affichée en mairie d'ANNOIS pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire d'ANNOIS fait connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT- Service Environnement – Unité ICPE – 50 bd de Lyon 02011 LAON cedex – l'accomplissement et de cette

formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 4. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX:

1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

ARTICLE 5. EXÉCUTION

Madame le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire d'ANNOIS et à la SAS COLAS NORD EST.

Fait à LAON, le

08 NOV. 2017


Le Préfet de l'Aisne
Nicolas BASSELIER

